

Mandat du

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur
Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027
Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect
Sous-programme : Droits des enfants

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDENF oriente les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence.

Le CDENF est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹ notamment la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine, dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), notamment par une évaluation à mi-parcours et finale ;
- iv. de veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes compétents du Conseil de l'Europe et d'aider les États membres à adopter une approche intégrant les droits de l'enfant ;
- v. de faciliter des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (par exemple, au moyen d'auditions thématiques, de fiches d'information, de notes d'orientation, de manuels et de visites thématiques) ;
- vi. de fournir aux États membres une expertise sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les normes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant ;
- vii. de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les actions appropriées à mener et de fournir des conseils sur demande ;
- viii. de donner des conseils sur les aspects prioritaires du développement d'activités de coopération dans le domaine des droits de l'enfant, notamment suivre et soutenir les travaux du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU) ;
- ix. de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'examiner la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ;
- x. de poursuivre les travaux visant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, notamment par le biais de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et l'élaboration d'instruments non contraignants ;
- xi. en coopération étroite avec d'autres comités compétents du Conseil de l'Europe, d'entreprendre des actions pour la conception et la promotion d'activités et d'instruments non contraignants dans son domaine de compétence ;
- xii. sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux de mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents, en particulier le Comité de Lanzarote ;
- xiii. de garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société civile ;
- xiv. d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés (cf. mandats distincts) ;
- xv. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xvi. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xvii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xviii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;

¹ Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- xix. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xx. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté, l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE conjointement avec le CDCJ)	1	31/12/2024
2. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ)	1	31/12/2024
3. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration	1	31/12/2024
4. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque (cf. mandat de l'ENF-VAE)	1	31/12/2024
5. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (cf. mandat de l'ENF-VAE)	1	31/12/2024
6. Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle	1	31/12/2024
7. Sous réserve des résultats des travaux du CAI/ CDNET et livrable principal 6, outil d'évaluation de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits de l'enfant	1	31/12/2027
8. Examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)	2	31/12/2025
9. Sous réserve des résultats du livrable principal 4, projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants (cf. mandat de l'ENF-VAE)	1	31/12/2026
10. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans	2	31/12/2027
11. Projet de lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants	2	31/12/2027
12. Projet de recommandation sur les services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour une justice adaptée aux enfants, y compris des lignes directrices opérationnelles (cf. mandat de l'ENF-JUS)	1	31/12/2026
13. Examen thématique des lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants (en coopération avec le CDCJ et/ou d'autres comités, le cas échéant)	1	31/12/2027
14. Orientations sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements préjudiciables ou à risque chez les enfants (cf. mandat de l'ENF-VAE)	2	31/12/2027
15. Rapport final de mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) et conseils sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie	1	31/12/2027
16. Deux notes d'orientation thématique sur les questions d'actualité dans le cadre de la Stratégie pour les droits de l'enfant	2	31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions de la Commission consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	5	2	2
2025	47	2	3	5	2	2
2026	47	2	3	5	2	2
2027	47	2	3	5	2	2

Le CDENF désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre. En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDENF peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

Structures subordonnées

Le CDENF coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2024) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2027) le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) (cf. mandat distinct) ;
- (2025-2026) le Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS) (cf. mandat distinct).

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	130,0	-	-	1 A ; 1 B
2025	2	3	47	130,0	-	-	1 A ; 1 B
2026	2	3	47	129,7	-	-	1 A ; 1 B
2027	2	3	47	129,7	-	-	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.